



Grand Conseil
Commission de l'économie et de l'énergie

Grand Conseil
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Projet de modification de l'annexe II de l'Ordonnance sur les subventions

1. Généralités

Afin de traiter du présent projet de modification de l'annexe II de l'Ordonnance sur les subventions (OSub), la Commission de l'économie et de l'énergie (EE) s'est réunie le lundi 30 janvier 2023 de 8h30 à 9h10, à la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission EE

Membres	30.01.2023
BENDER Nathan, Le Centre, président	X
CRETTON Nathalie, Les Vert.e.s, vice-présidente	X
MAISTRE Yvan, PLR/FDP, rapporteur	X
BARRAS Dominique, Le Centre	X
CONTAT Pierre, UDC	-
DELASOIE Stève, PLR/FDP	X
KALBERMATTER Marc, PS/GC	X
MOTTET Xavier, PLR/FDP	X
PELLUCHOUD François, UDC	GARCIA Ilan
SCHAFEITEL Fabien, Le Centre	ZUFFEREY Philomène
SCHNYDER Michel, CSPO	X
SONNATI Guillaume, PS/GC	X
STUDER Rainer, Die Mitte Oberwallis	X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Département de des finances et de l'énergie

SCHMIDT Roberto, conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de l'énergie (DFE)

CARRON Florent, responsable juridique du DFE

2. Présentation du projet

En application de l'article 18 al 3 de la Loi sur les subventions (LSub), le Conseil d'Etat a actualisé l'inventaire des subventions cantonales figurant à l'annexe II de l'OSub découlant de l'article 5 al 2 LSub. Conformément à l'article 33 al 2 LSub, il soumet le présent projet de modification de l'annexe II – en l'état du 1^{er} janvier 2022 – à l'approbation du Grand Conseil.

Davantage de précisions figurent dans le message détaillé du Conseil d'Etat accompagnant le présent projet.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

En préambule, le département précise que l'actuelle annexe II a disparu du recueil systématique du canton du Valais. La nouvelle annexe II ne contient que des bases légales formelles (y.c. Règlement du Grand Conseil) et a été constituée en parcourant le recueil systématique. Aucun droit à une subvention n'y est conféré, puisqu'il s'agit d'un inventaire listant, à titre informatif, les subventions cantonales. Le département ne peut garantir que la liste présentée soit exhaustive, bien que des contacts aient été pris avec les différents services.

Un député demande s'il existe un document plus fourni avec les buts et conditions des subventions. Le département répond que l'article 12 de l'ordonnance va dans ce sens et que ce document sera constitué sur base de l'annexe II mais qu'il ne fait pas partie de l'ordonnance elle-même.

Afin de tenir autant que possible à jour cette liste, le département annonce sa volonté d'effectuer une mise à jour annuelle au 31 décembre, mais précise que chaque mise à jour doit passer devant le Grand Conseil pour validation selon l'article 33 al.2 LSub.

Un député demande l'état d'avancement du rattrapage des subventions dues aux communes. Le département répond qu'une liste des subventions en retard avait été constituée en 2018 et qu'elle a été liquidée en 2020, à l'exception des projets dont il manquait le décompte final. Il n'y a pas eu de nouveau contrôle depuis, mais le département annonce sa volonté de ré-évaluer l'état des subventions dues aux communes et aux institutions.

Enfin, l'ordonnance doit comporter une annexe I (voir 17 OSub), qui contient toutes les modifications des règlements. Cette annexe n'existe pas encore et sa constitution demande passablement de ressources.

Souhaits de la commission

- Selon l'article 33 al 2 LSub, toute adaptation future de l'annexe II devra être soumise à l'approbation du Grand Conseil. Pour éviter que l'ordonnance soit soumise au Grand Conseil à chaque modification de l'annexe II et étant donné que les subventions cantonales sont publiées sur le site internet de l'Etat, la commission déposera une motion visant à exclure les annexes de l'article 33 al 2 LSub.
- Etat des subventions allouées aux communes et aux institutions publiques et parapubliques, afin de pouvoir constater s'il y a des retards dans les paiements depuis 2020.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, par les 12 membres de la commission présents.

4. Débat final et vote final

Le débat final n'est pas demandé.

La Commission EE **approuve** le projet modifiant l'annexe II de l'Ordonnance sur les subventions (état 01.01.2022) à l'unanimité, par les 12 membres de la commission présents.

Le président
Nathan Bender

Le rapporteur
Yvan Maistre